

Règles de vie

À l'école Monseigneur-Gilles-Gervais, 2 grands principes orientent nos actions :

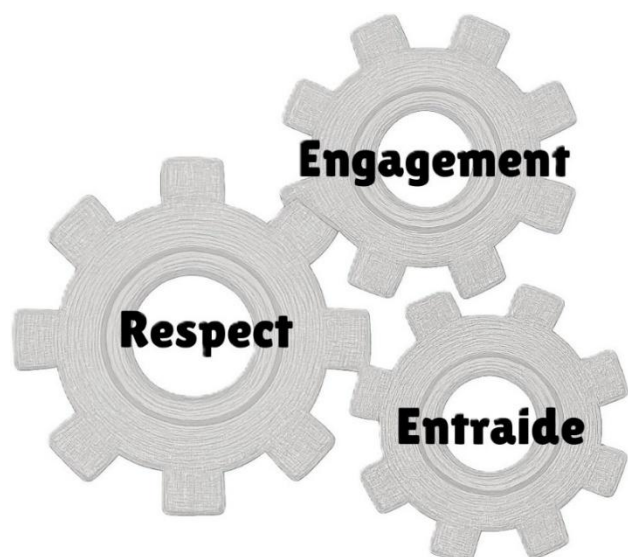
1. Le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées;
2. Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire (MEQ)

Notre école, incluant le service de garde, est un milieu de vie où l'élève apprend à devenir compétent socialement dans un climat propice à l'apprentissage et au bien-être. En s'appuyant sur l'approche du soutien au comportement positif (SCP), l'équipe-école met l'accent sur des interventions éducatives et constructives.

Les intervenants s'engagent à enseigner explicitement les comportements attendus en utilisant une méthode structurée : le modelage et l'entraînement, la pratique guidée et la pratique autonome. Les adultes accompagnent ainsi les élèves dans le développement de comportements positifs et responsables. Chaque adulte joue un rôle essentiel comme modèle et guide dans ce processus. La collaboration des parents est également primordiale. En travaillant ensemble, dans un esprit de partenariat et de communication, nous contribuons à offrir aux élèves des repères clairs et constants favorisant leur développement global.

Le code de vie regroupe les règles et les mesures de sécurité qui assurent le bon fonctionnement du milieu et précise les comportements et attitudes attendus de toutes les personnes qui fréquentent l'école, enfants et adultes.



Nos valeurs, en cohérence avec ces principes, sont toujours en trame de fond de nos interventions. Elles sont interdépendantes et font la force de notre milieu.

- **Le respect** : J'accorde de l'importance à qui je suis, aux autres et à l'environnement.
- **L'engagement** : Je me mobilise en faisant les meilleurs choix pour moi et les autres.
- **L'entraide** : Je prends soin des autres en offrant mon aide et j'accepte l'aide que l'on m'offre.

L'enseignement explicite des comportements par niveau d'intervention

Interventions intensives

À ce palier, les interventions sont spécifiques et pour des situations particulières. Les interventions sont individualisées ou en petits groupes homogènes. Elles sont prises en charge par la direction en collaboration avec les services complémentaires et les intervenants du milieu, dont les parents. La réadaptation se fait par un enseignement explicite rigoureux et soutenu.

Interventions ciblées

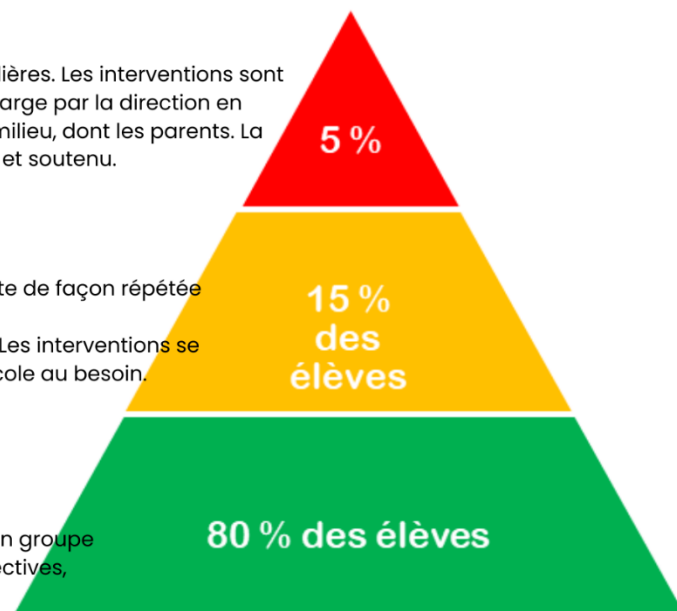
À ce palier, les interventions ciblées sont privilégiées lorsqu'un élève présente de façon répétée des difficultés avec son comportement.

L'enseignement explicite est en lien avec les besoins spécifiques de l'élève. Les interventions se font en collaboration avec les parents et différents intervenants de l'école au besoin.

Interventions universelles

À ce palier, l'élève est en processus d'apprentissage.

L'adulte enseigne les comportements attendus de manière explicite à son groupe d'élèves. La pratique guidée est essentielle. Les interventions sont collectives, préventives et proactives.





Règles



1.1 J'agis et je communique de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps, et quel que soit le moyen de communication utilisé.

1.2 Je prends soin de moi en adoptant des habitudes qui m'aident à être bien dans mon corps, dans ma tête et dans mes apprentissages.

1.3 J'adopte un comportement sécuritaire partout et en tout temps.

1.4 Je maintiens propre les espaces que j'utilise, je prends soin du matériel ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école.

1.5 Je porte des vêtements adaptés aux activités prévues et au temps qu'il fait.

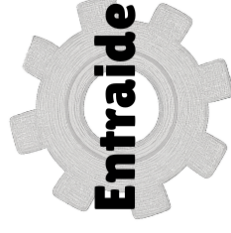
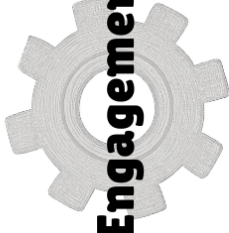
2.1 Je suis présent et à l'heure pour m'engager pleinement et activement dans mes apprentissages.

2.2 Je m'investis en collaborant avec les adultes et en adoptant une attitude positive.

3.1 J'offre mon aide aux élèves et aux adultes qui en ont besoin et je l'accepte en retour.

3.2 J'inclus et j'encourage les autres au quotidien en acceptant leurs habiletés et leurs défis.

3.3 Je fais ma part pour maintenir une école propre et accueillante pour tous.



Pourquoi ?

- Pour vivre dans un milieu ouvert, stimulant, sain et sécuritaire
- Pour créer des relations positives et harmonieuses.

- Pour reconnaître ma valeur, mettre mes limites.
- Pour avoir une image positive de moi-même.

- Pour éviter des accidents et des conflits.
- Pour me sentir bien et en sécurité dans mon école.

- Pour être heureux(se) et fier(e) de mon école.
- Pour maintenir et utiliser du matériel en bon état.

- Pour être confortable lorsque je joue dehors et rester en santé

- Chaque moment compte : les explications, les consignes, les ateliers, les discussions. Être là dès le début m'aide à mieux comprendre et à progresser.

- Travailler avec les adultes m'aide à demander de l'aide au bon moment, à écouter leurs conseils et à chercher des solutions pour progresser.

- Pour reconnaître la valeur et l'importance de chacun
- Pour évoluer dans un milieu agréable, sain et sécuritaire



Civisme et respect des adultes

Mon respect des adultes et des élèves se manifeste dans mes paroles et mes actions.

- Je vouvoie le personnel de l'école.
- J'utilise le titre « monsieur » ou « madame » lorsque je m'adresse au personnel de l'école.

Utilisation d'appareils électroniques à l'école

Conformément à la directive ministérielle, l'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, montre intelligente connectée) est interdit du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, à l'intérieur et sur le terrain extérieur de l'école.

Certaines exceptions demeureront pour des raisons pédagogiques ou de santé ou pour des besoins particuliers. Chaque situation devra être analysée par la direction de l'établissement.

En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée. En cas de récidive la direction de l'école pourrait demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école. Une autre sanction pourrait être imposée à l'élève, et ce, à la discrétion de la direction.



Médias sociaux et prise de photos par les élèves et leurs parents à l'école

En vertu de la Charte des droits et libertés, le droit à l'image interdit la diffusion de photos d'une personne sans son consentement (même une photo qui apparaît positive ou neutre) ou celui de ses parents dans le cas d'un mineur.

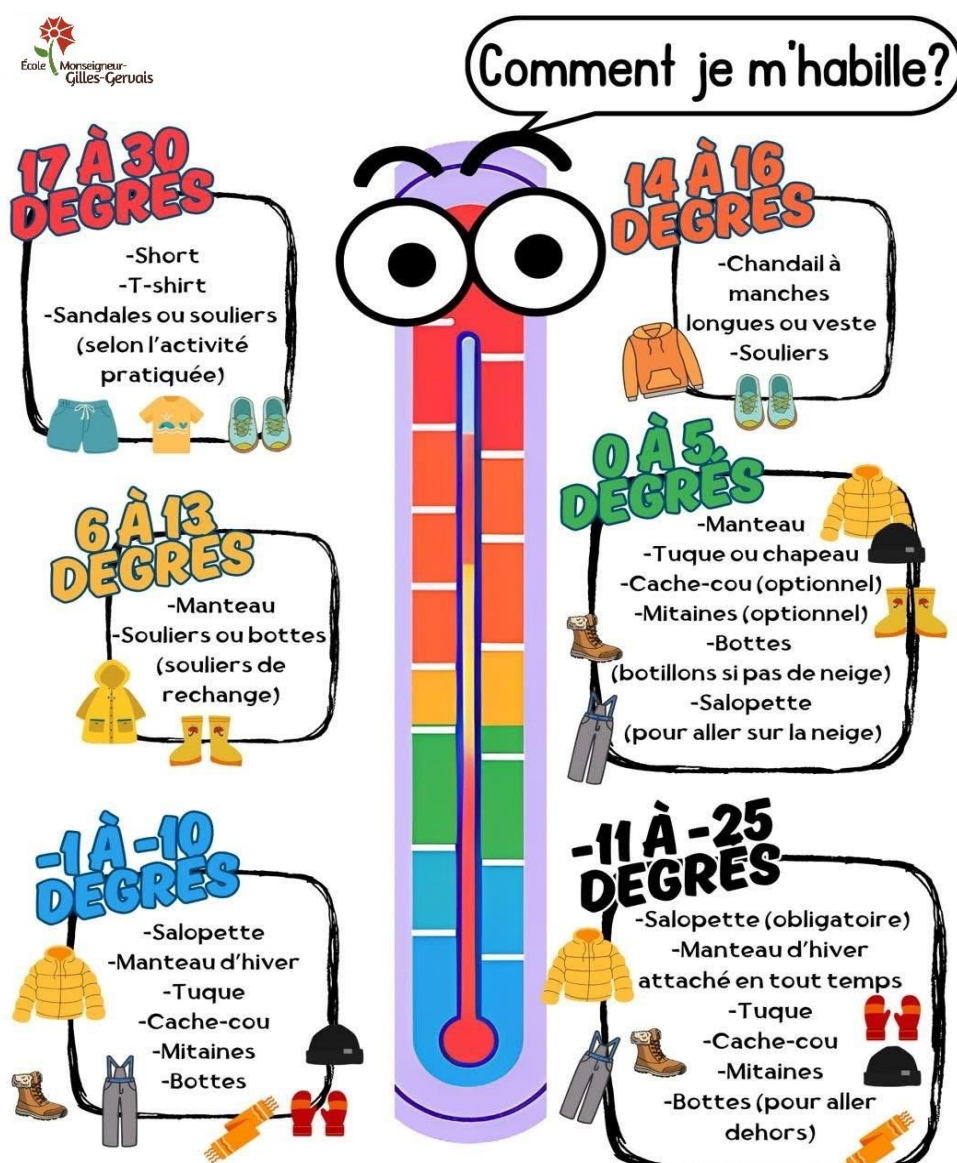
Chacun est tenu de respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, en obtenant leur consentement avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux. Il est possible qu'il soit demandé aux élèves et aux parents présents de s'abstenir de prendre des photos.



Code vestimentaire

Je porte des vêtements adaptés aux activités prévues et au temps qu'il fait.

- Le chandail à manches courtes porté en éducation physique doit être suffisamment long pour atteindre la taille et couvrir le ventre en tout temps.
- Le personnel de l'école utilise le thermomètre vestimentaire pour guider les élèves dans le choix des vêtements, et ce, à chaque moment de sortie à l'extérieur. En hiver, nous considérons le facteur éolien pour déterminer l'habillement adéquat.
- En raison du tapis dans les classes, chaque enfant doit avoir une paire de souliers pour l'intérieur uniquement.



La gestion des comportements

Bien que les comportements soient enseignés et renforcés régulièrement, différentes interventions sont privilégiées lorsque les règles de vie ne sont pas respectées. Voici quelques exemples :

- Réenseigner le comportement attendu sur-le-champ
- Offrir un choix
- Adapter la tâche (temps/outils/diminution de la charge, etc.)
- Rencontrer l'élève individuellement
- Remplir une fiche de réflexion
- Offrir des excuses verbales ou écrites
- Faire un geste réparateur
- Compléter une reprise de temps
- Participer à des pratiques supplémentaires
- Voir son objet confisqué
- Accompagner un surveillant pour une récréation supervisée
- Être en retrait ou être changé de place
- Participer à des ateliers d'habiletés sociales ou autre
- Rencontrer la direction ou un éducateur spécialisé
- Rembourser les dommages causés
- Communication aux parents (par l'enfant au besoin)
- Rencontrer une ressource professionnelle
- Convocation des parents
- Suspension interne ou externe
- Toute autre conséquence logique naturelle et éducative

J'ai lu les règles de vie de l'école avec mes parents et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Date : _____

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

À l'école Monseigneur-Gilles-Gervais, nous prenons tout geste de violence et d'intimidation au sérieux. Chaque élève est responsable de ses actes et s'engage de son mieux à ne pas poser de gestes de violence ou d'intimidation. Toute situation est adressée et des actions sont prises pour soutenir tous les élèves impliqués. Le plan complet est disponible sur le site Web de l'école.

Si tu veux parler de violence ou d'intimidation...

Si votre enfant vous rapporte être victime ou témoin de violence ou d'intimidation, il est important de communiquer avec l'école dans les meilleurs délais. De cette façon, nous pourrions intervenir rapidement et éviter que certaines situations ne dégénèrent. C'est notre responsabilité d'agir et d'intervenir, mais c'est la vôtre de nous en informer.

En personne



- L'élève victime ou témoin va voir un adulte de l'école en qui il a confiance.
- Le parent peut aussi le faire en prenant rendez-vous afin de s'assurer de la disponibilité d'un intervenant.

Par courriel



gervais@cssp.gouv.qc.ca

Au téléphone



450-653-7610

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit	Violence	Intimidation
Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. "adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).

Violence à caractère sexuel
La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

*Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Autorisation pour des sorties éducatives dans le quartier - année scolaire 2026-2027

Chers parents,

Il arrive que pour des fins pédagogiques ou récréatives votre enfant fasse des sorties à l'extérieur de l'école pendant les heures de classe ou à l'heure du dîner. Pour les sorties qui auront lieu près de l'école, dans le quartier ou au parc, et pour lesquelles votre enfant se déplace à pied, nous demandons votre autorisation. Celle-ci sera alors valable pour toute l'année scolaire.

Concernant les sorties demandant un transport par autobus, le sondage utilisé par les enseignants en début d'année fera office de votre autorisation pour la sortie.
Merci de votre collaboration !

Hélène Poirier, directrice



J'autorise mon enfant à participer à des sorties dans le quartier, près de l'école, ou au parc, avec le groupe-classe durant toute l'année scolaire 2026-2027 sachant que la surveillance est assurée par des adultes.

Nom de l'enfant : _____ Groupe : _____

Signature des parents : _____ Date : _____

Transport en autobus



- Je respecte les comportements attendus dans l'autobus. Si ce n'est pas le cas, des conséquences peuvent être appliquées à la demande du transporteur.
- Je ne peux pas prendre l'autobus si je ne suis pas inscrit dans un circuit.
- Je ne peux pas changer de circuit ou d'arrêt d'autobus à moins d'une autorisation du Centre de services scolaire des Patriotes.

CONSÉQUENCES

1^{re} plainte écrite envoyée à l'école	La direction informe mes parents (1 ^{er} avis).
2^e plainte écrite envoyée à l'école	La direction informe mes parents (2 ^e avis).
3^e plainte écrite envoyée à l'école	Je peux être retiré(e) du transport scolaire pour un temps déterminé par la direction.
4^e plainte écrite envoyée à l'école	Je peux être retiré(e) du transport scolaire pour une période indéterminée par la direction.

ENGAGEMENT

Je m'engage à respecter les comportements attendus. Les règles de vie contenues dans ce document sont celles que je dois respecter. Elles font de notre école un endroit où il fait bon vivre, où on se sent bien et en sécurité.

J'ai le droit au respect et j'ai le devoir de respecter les personnes et les choses qui m'entourent.

Élève

Parents

Date



Horaires de l'école - primaire

Horaires de la matinée

Arrivée des élèves et surveillance :
8 h 10 à 8 h 20

Entrée des élèves et déplacement :
8 h 20 à 8 h 25

Activités d'enseignement :
8 h 25 à 9 h 25
9 h 25 à 10 h 25

Encadrement et récréation :
10 h 25 à 10 h 40
10 h 40 à 10 h 45

Activités d'enseignement :
10 h 45 à 11 h 45

Encadrement et dîner :
11 h 45 à 11 h 50
11 h 50 à 13 h 05

Horaires de l'après-midi

Entrée des élèves et déplacement :
13 h 05 à 13 h 10

Activités d'enseignement :
13 h 10 à 14 h 10

Encadrement et récréation :
14 h 10 à 14 h 25
14 h 25 à 14 h 30

Activités d'enseignement :
14 h 30 à 15 h 30

Encadrement et surveillance :
15 h 30 à 15 h 35
15 h 35 à 15 h 45

Fin d'embarquement (autobus) :
15 h 45

Surveillance dans la cour :

Le matin : Avant 8 h 10, seulement les élèves inscrits au service de garde peuvent être présents dans la cour.
De 8 h 10 à 8 h 20, il y a surveillance par les enseignants pour tous les élèves.

Le midi : Avant 12 h 55, seulement les élèves inscrits au service de garde et aux dîneurs peuvent être présents dans la cour.
De 12 h 55 à 13 h 05, il y a surveillance pour tous les élèves.

